



Les plates-formes étrangères paieront la TVA. Répercussion pour le consommateur?

Les vendeurs suisses entendus

« PHILIPPE BOEGLIN

Vente en ligne » Faire un achat sur un site web étranger risque de devenir plus cher. Le parlement resserre l'étau sur les vendeurs basés hors de Suisse. Hier, le National a approuvé tacitement une motion venue des Etats, demandant que les plates-formes en ligne (comme Amazon) paient la TVA lorsqu'elles commercialisent en Suisse des produits d'autres entreprises.

«Les vendeurs suisses à distance souffrent d'autres désavantages»

Objectifs: mettre les marchands suisses et étrangers sur un pied d'égalité, et récupérer des recettes fiscales. A ce propos, il pourrait en aller de quelque 100 millions de francs, avance l'auteur de la motion, le conseiller aux Etats Beat Vonlanthen (pdc, FR), relayant des observateurs du marché. Le montant devra encore être précisé, puisque l'Administration fédérale des contributions nous indique «n'avoir réalisé pour le moment aucune estimation. Une évaluation des recettes supplémentaires sera effectuée dans le cadre du projet de loi».

Prix d'achat relevé?

Patrick Kessler

Pour le consommateur, la décision, que le Conseil fédéral doit à présent appliquer, n'est pas forcément agréable. Les plates-formes étrangères pourraient en effet répercuter la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur le prix d'achat. D'autant que le tour de vis voté hier sous la Coupole n'est pas le premier du genre.

– Un autre durcissement, qui concerne les commerçants «simples» (et pas les plates-formes qui font l'intermédiaire), est entré en vigueur le 1^{er} janvier. Il leur impose de s'acquitter de la TVA pour les «petits» colis de moins de 5 fr. – auparavant seuls les grands envois étaient taxés. A une condition: ces sites de vente doivent réaliser au minimum 100 000 francs de chiffre d'affaires par an sur la base des «petites» transactions.

Jusqu'ici, les plates-formes – Aliexpress, Wish, JD, Amazon – n'étaient pas soumises au prélèvement. Elles étaient considérées fiscalement comme des intermédiaires, et pas comme des vendeurs. Hier, le parlement a donc décidé de les assujettir à la TVA, comme les autres.

Mais à la FRC (Fédération romande des consommateurs), la réaction est mitigée. La situation s'est compliquée avec ces changements de taxation. «Toutes les sociétés étrangères ne connaissent pas les subtilités du droit fiscal suisse et peuvent se tromper dans les informations à indiquer sur les colis. Le client risque de payer la TVA à double, à l'achat du produit (inclus dans le prix) et à sa réception», met en garde l'organisation sur son site internet.

L'Administration fédérale des contributions (AFC) complète. «La TVA est perçue selon le système de l'autotaxation, les vendeurs assujettis doivent donc s'annoncer spontanément à l'AFC. Il est fort probable qu'une partie des vendeurs concernés ne se soient pas encore annoncés.»

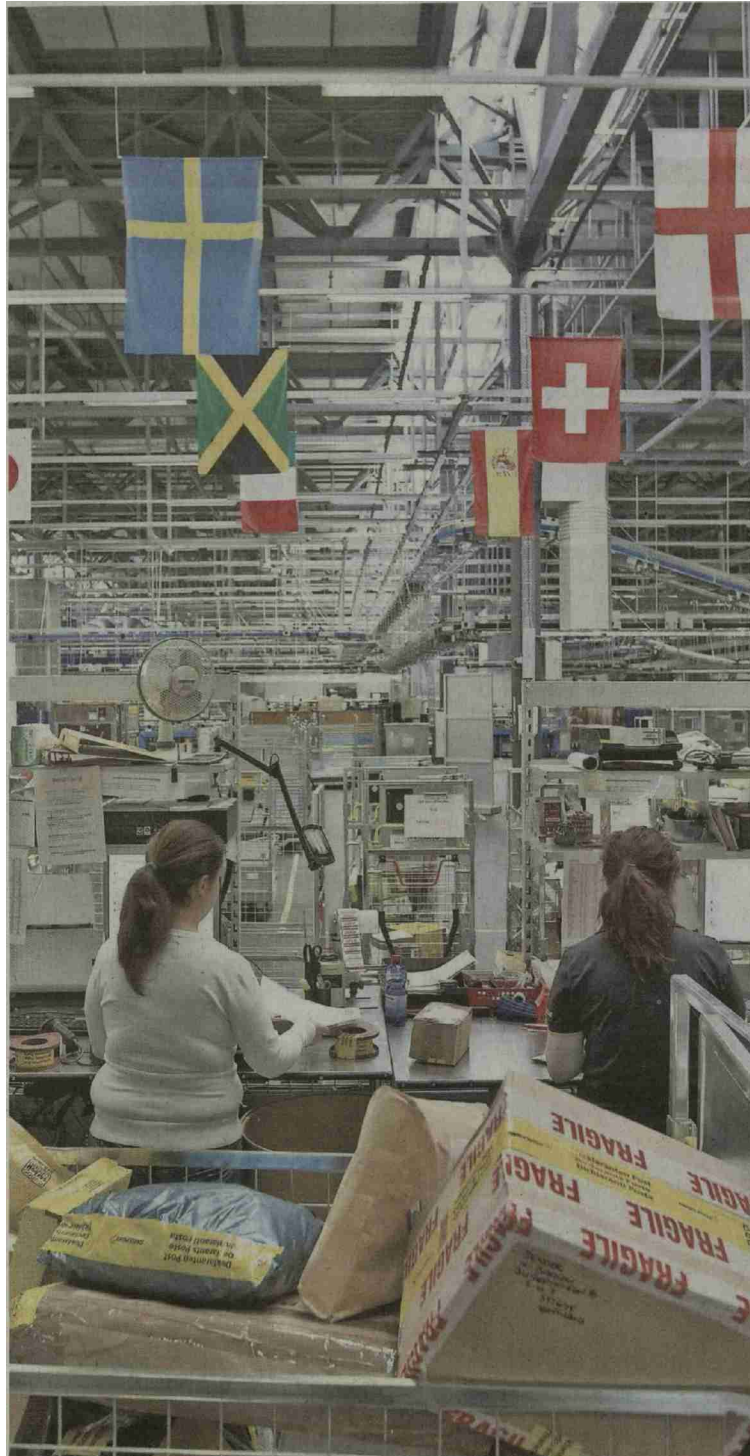
La FRC appelle à d'autres améliorations. Elle «déclare que les frais de dédouanement ne soient pas inclus dans

le prix global», ajoute Robin Eymann, responsable Politique économique. «Et pour les vendeurs qui sont au courant que ces frais existent, il faut un gros volume pour passer des contrats avec des transitaires comme DHL, UPS, La Poste, etc.» La partie est donc loin d'être gagnée.

«Un petit pas»

Si les représentants des consommateurs se montrent peu enthousiastes, les vendeurs suisses sur internet se disent «satisfaits de voir disparaître une distorsion de concurrence», rapporte Patrick Kessler, président de l'Association suisse de vente à distance. «Mais je ne saute pas de joie pour autant. Ce n'est qu'un petit pas. Les vendeurs suisses à distance souffrent d'autres désavantages par rapport à leurs concurrents étrangers. Je pense notamment aux tarifs postaux. Un exemple: un marchand chinois peut envoyer un ballon de football en payant le tarif d'envoi d'une lettre, tandis qu'en Suisse, il faut déclarer cet article comme colis, avec un prix deux à trois fois plus élevé.»

Les disparités avec les acteurs étrangers constituent une préoccupation centrale dans ce domaine. Et la Suisse n'est pas la seule à réagir, souligne Beat Vonlanthen. «Plusieurs pays européens comme l'Allemagne et le Royaume-Uni ont déjà mis en place des mesures analogues. En Allemagne, à partir de 2019, les grandes plates-formes doivent veiller à ce que tous les vendeurs en ligne paient leurs taxes. L'Union européenne projette de mettre en vigueur des règles comparables en 2021.» »



Les plates-formes de vente en ligne étrangères pourraient répercuter la TVA sur le prix d'achat, craignent les consommateurs. Keystone-archives